

**ARDECHE PVC**  
**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE**

#### **ARTICLE 1 - Désignation du Prestataire**

La société ARDECHE PVC,  
Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros,  
Dont le siège social est situé 2 Avenue Clément Faugier – 07000 PRIVAS  
483 853 081 RCS AUBENAS  
Téléphone : 04.75.29.10.69  
Adresse mail : [ardeche.pvc@orange.fr](mailto:ardeche.pvc@orange.fr)  
Site internet : <https://www.ardeche-pvc.fr/>

Ci-après désignée le « Prestataire ».

#### **ARTICLE 2 - Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après, les « CGV ») s'appliquent, sans restriction ni réserve à toutes les opérations d'installation et de réparations de menuiseries extérieures proposées par le Prestataire (ci-après les « Services ») au profit de clients consommateurs et non professionnels (« ci-après, « le Client »).

Elles précisent notamment les conditions de passation de commande, de paiement et de fourniture des Services commandés par les Clients ; le choix et l'achat d'un service étant de la seule responsabilité du Client.

Les caractéristiques principales des Services sont présentées au showroom du Prestataire ou sur son catalogue. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'un contrat et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat. La validation de la commande par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV.

Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la signature du devis par le Client ou de la signature par le Client de CGV plus récentes.

#### **ARTICLE 3 – Services proposés**

Le Prestataire propose aux consommateurs et clients non-professionnels, l'installation et la rénovation de menuiseries extérieures telles que (sans que cette liste soit limitative) : fenêtres, portes, volets, persiennes, stores, moustiquaires, portails, pergolas, vérandas, etc.

#### **ARTICLE 4 – Commandes**

**4.1. Commandes de Services :** Toute personne intéressée par les Services (ci-après, le « Prospect ») contacte le Prestataire en lui faisant part de ses besoins, notamment après avoir pris connaissance des Services proposés par le Prestataire sur son site internet et son catalogue.

La publicité ainsi que les produits exposés sur le Site internet ne peuvent être considérés comme offre ferme et représentative des modèles du Prestataire. Celui-ci se réserve la faculté d'apporter à ses fabrications toutes améliorations, toutes modifications qu'il jugerait utile.

Après avoir pris connaissance de la demande et établi avec le Prospect ses besoins, le Prestataire planifie conjointement avec ce dernier une visite technique au cours de laquelle il va prendre les mesures nécessaires à la réalisation de sa prestation.

A l'issue de cette visite technique, le Prestataire remet un devis au Prospect.

Ledit devis comprendra une description détaillée des Services commandés par le Client.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

Le contrat n'est considéré comme parfait qu'après réception, par le Prestataire, (i) d'un exemplaire du devis signé par le Client et (ii) l'encaissement du premier acompte tel que prévu à l'article « Article 6 – Conditions de règlement » ci-dessous.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

**4.2. Modifications de la commande :** Les éventuelles modifications de commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, TROIS (3) jours après la conclusion du contrat, à savoir la réception du devis signé et le versement du premier acompte.

Les modifications demandées devront faire l'objet d'un bon de commande supplémentaire avec ajustement éventuel du prix, dûment signé par le Client.

**4.3. Annulation de la commande :** En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article « Article 6 - Conditions de règlement » des CGV sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra pas donner lieu à un quelconque remboursement.

#### **4.4. Commandes particulières**

Dans l'hypothèse où le Client décide de réaliser lui-même la pose de menuiserie et confie seulement au Prestataire la fourniture de menuiserie (sans visite technique de prise de mesure), les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le Client est informé qu'il prend personnellement en charge la prise de mesures, en se conformant aux recommandations techniques fournies par le Prestataire,

- Le Prestataire n'effectue aucun contrôle de la précision des mesures transmises par le Client avant validation de la commande.

- Toute erreur de mesure ou d'adaptation des menuiseries résultant d'informations inexactes ou incomplètes communiquées par le Client engage exclusivement la responsabilité de ce dernier.

En conséquence, le Client ne pourra prétendre à aucune reprise, échange ou indemnisation de la part du Prestataire au titre d'erreurs de dimensions ou d'ajustement liées à une prise de mesures effectuée sous sa seule responsabilité.

A ce titre, l'acompte versé lors de la passation de la commande sera conservé par le Prestataire.

#### 4.5. Obtention d'autorisations administratives

Les services proposés par le Prestataire, peuvent selon les besoins du Client, être soumis à l'obtention d'autorisations administratives.

Dans cette hypothèse, le Client prend à sa charge, sous sa responsabilité et à ses frais, les démarches relatives à :

- La constitution et le dépôt du dossier de demande d'autorisation auprès des autorités compétentes,
- Suivi et obtention des arrêtés officiels,
- Transmission au Prestataire de la copie de l'autorisation définitive.

Dans l'hypothèse où le Client souhaite conclure un contrat, sans avoir obtenu de manière préalable l'autorisation administrative nécessaire à son projet, il s'engage à lui remettre la décharge dûment complétée et signée dont le modèle figure en Annexe 1 des présentes.

Dans ce cadre, le montant de l'acompte tel que visé à l'article 6 devra être versé par le Client au Prestataire et ce, afin que ce dernier puisse passer la commande des menuiseries auprès de son fournisseur.

Si l'autorisation administrative est délivrée après la commande des menuiseries mais avant la fourniture des Services, le contrat se poursuivra alors dans les conditions normales.

Si toutefois l'autorisation administrative n'est pas délivrée et que le Client ne souhaite pas déposer de nouvelle demande alors même que les menuiseries ont été commandées alors l'acompte versé à la passation de la commande sera conservé par le Prestataire pour couvrir les frais engagés par ce dernier auprès de son fournisseur. Le contrat sera alors automatiquement rompu.

Dans l'hypothèse où le Client souhaite déposer une nouvelle demande, le présent contrat sera suspendu jusqu'à l'obtention de l'autorisation administrative nécessaire au démarrage des travaux.

En tout état de cause, le démarrage des Prestations ne pourra intervenir qu'après réception de l'autorisation par le Prestataire.

#### ARTICLE 5 – Tarifs

Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur selon le devis établi par le Prestataire. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Le prix hors taxes sera majoré de la TVA, au taux en vigueur lors de la signature du devis. Etant précisé qu'en cas de modification du taux de TVA, cette modification sera répercutée sur le prix hors taxes.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée sur le catalogue tarif du Prestataire, celui-ci se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

#### ARTICLE 6 - Conditions de règlement

Les Services proposés par le Prestataire sont délivrés au Client en contrepartie d'un prix.

**6.1. Délais de règlement :** Le prix des Services commandés sera réglé de la manière suivante :

- Un premier acompte correspondant à QUARANTE (40) pourcent % du prix total TTC de la commande est exigé lors de la passation de la commande.

*Dans le cadre des commandes particulières visées à l'article 4.4 des présentes CGV, le montant du premier acompte demandé correspondra à CINQUANTE (50) pourcent % du prix total TTC de la commande. Dans ce cas-là, le solde réclamé à la livraison sera de CINQUANTE (50) pourcent %.*

- Le solde, soit SOIXANTE (60) pourcent %, à la livraison des Services commandés.

Ces acomptes ne pourront en aucun cas être qualifiés d'arrhes.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes CGV.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes CGV.

Les paiements peuvent être réalisés par virement ou par chèque bancaire, émis par une banque domiciliée en France métropolitaine.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

**6.2. Non-compensation :** Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et même si les créances et dettes réciproques sont certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

#### ARTICLE 7 – Modalités de fourniture des Services

Le Prestataire s'engage à débiter la fourniture des Services dans le délai indiqué sur le devis, dûment accepté et signé par le Client, sous la condition suspensive que les autorisations administratives aient été obtenues.

Les Services seront fournis à l'adresse mentionnée par le Client dans le devis.

Le délai indiqué dans le devis ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas VINGT-DEUX (22) semaines.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, notamment en cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations du Client telles que définies à l'article 8.1 ci-dessous, ou en cas de force majeure.

Si les Services commandés n'ont pas été fournis dans un délai de VINGT-DEUX (22) semaines après la date indicative précisée dans le devis, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, notamment en cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations du Client telles que définies à l'article 8.1 ci-dessous, celui-ci pourra notifier au Prestataire, dans les conditions prévues à l'article L 216-6 du Code de la consommation :

- soit la suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que le Prestataire s'exécute, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du Code civil (exception d'inexécution),
- soit la résolution de la vente, après avoir mis le Prestataire en demeure de s'exécuter dans un délai supplémentaire raisonnable non respecté par le Prestataire.

La résolution peut être immédiate si le Prestataire refuse de s'exécuter ou si il est manifeste qu'il ne pourra pas fournir les Services ou si le délai de délivrance non respecté constituait, pour le Client, une condition essentielle de la vente.

En cas de résolution de la vente, les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les QUATORZE (14) jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, sans préjudice

de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts au profit du Client.

## **ARTICLE 8 – Conditions d'exécution**

### **8.1. Obligations du Client :**

Le Client s'engage, préalablement et pendant toute la durée du contrat :

- À assurer des conditions d'accès satisfaisantes concernant le lieu de livraison des Services et la mise en place gratuitement de l'électricité au profit du Prestataire,
- Signaler toute particularité pouvant impacter l'intervention du Prestataire,
- A obtenir toutes autorisations, permis d'origine administratives avant la livraison des Services commandés.

### **8.2. Obligations du Prestataire :**

Le Prestataire s'engage, pendant toute la durée du contrat :

- A exécuter sa mission conformément aux règles en vigueur dans sa profession et en se conformant à toutes les données acquises dans son domaine de compétence.

## **ARTICLE 9 - Assurances**

Le Prestataire s'oblige à être titulaire pendant la durée du contrat d'une police d'assurance garantissant les conditions pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés aux tiers du fait de l'exécution du contrat ainsi que sa responsabilité civile professionnelle.

## **ARTICLE 10 - Responsabilité du Prestataire – Garantie**

Le Prestataire remboursera le Client ou rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché.

### **10.1. Garantie légale de conformité**

Le Prestataire s'engage à fournir un Service conforme à la description contractuelle et à la réglementation qui leur est éventuellement applicable en France.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la fourniture des Services.

En cas de défaut de conformité, le Client peut exiger la mise en conformité des Services défectueux, la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme ou, à défaut, une réduction du prix ou la résolution de la vente, dans les conditions légales.

Il peut également suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le Prestataire ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre de la garantie légale de conformité, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du Code civil.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des défauts de conformité dans un délai maximum de **DIX (10) jours** à compter de la réception de la facture finale émise par le Prestataire.

Il appartient également au Client de solliciter auprès du Prestataire la mise en conformité des Services défectueux ou la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme. La mise en conformité du Service défectueux a lieu dans un délai ne pouvant excéder TRENTE (30) jours suivant la demande du Client.

Si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés dans les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation, le Prestataire peut refuser celle-ci.

Si les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation ne sont pas remplies, le Client peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Le Client peut enfin exiger une réduction de prix ou la résolution de la vente (sauf si le défaut de conformité est mineur) dans les cas prévus à l'article L 217-14 du Code de la consommation.

Lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution immédiate de la vente, le Client n'est alors pas tenu de demander au préalable la mise en conformité des Services défectueux ou la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du Service fourni et la valeur de ce service en l'absence du défaut de conformité.

En cas de résolution de la vente, le Client est remboursé du prix payé au plus tard dans les QUATORZE (14) jours suivants, avec le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client lors du paiement, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Les dispositions qui précèdent sont sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts au Client, à raison du préjudice subi par ce dernier du fait du défaut de conformité.

### **10.2. Garantie légale contre les vices cachés**

Le Prestataire répond des vices cachés dans le cadre de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés des Services conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

Cette garantie ne couvre pas les vices causés par :

- Le vieillissement naturel, une usure normale,
- Des travaux d'agrandissement supplémentaires non réalisés par le Prestataire,
- Le démontage, la reconstruction ou toute autre modification apportée aux constructions,
- Les termites ou autres animaux,
- Les cas de forces majeures, les intempéries, les catastrophes naturelles, les actes de vandalisme.

### **10.3. Garantie de parfait achèvement**

Conformément aux dispositions de l'article 1792-6 du Code civil, les prestations réalisées par le Vendeur bénéficient de la garantie de parfait achèvement. Celle-ci couvre tous les désordres, malfaçons ou non-conformités signalés par le Client, qu'ils aient été constatés lors de la réception des prestations ou apparus dans un délai d'un an à compter de la réception de ces derniers.

Cette garantie s'applique à la condition que le Client notifie au Vendeur, par LRAR, les désordres constatés.

Cette garantie ne couvre pas les dommages résultant d'un mauvais entretien ou d'une utilisation anormale de l'ouvrage.

Le cas échéant, les travaux de reprise seront réalisés dans un délai raisonnable à compter de la notification des désordres, après analyse conjointe des parties.

### **10.4. Exclusion de garanties**

Le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure ou en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier.

## **ARTICLE 11 – Droits de propriété intellectuelle**

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle, et industrielles, sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc. réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc. sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Le Client reconnaît avoir été informé par le Prestataire que ce dernier peut, dans le cadre de ses prestations, être amené à photographier ses réalisations et à les diffuser sur son site internet ou son site Facebook afin de promouvoir ses activités.

Le Prestataire s'engage, dans ce cadre, à ne diffuser aucune image pouvant entraîner un trouble anormal à la vie privée de son Client.

## ARTICLE 12 – Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés au Prestataire par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : [ardeche.pvc@orange.fr](mailto:ardeche.pvc@orange.fr). En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Prestataire.

## ARTICLE 13 – Imprévision – Force majeure – Exécution forcée en nature – Exception d'inexécution

**13.1 Imprévision :** En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

**13.2 Force majeure :** Le Client et le Prestataire ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. Sont considérés comme des cas de force majeure les aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels mais aussi les pénuries de matières premières.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de SOIXANTE (60) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de SOIXANTE (60) jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

**13.3 Exécution forcée en nature :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra pas en demander l'exécution forcée.

**13.4 Exception d'inexécution :** Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

## ARTICLE 14 - Résiliation du contrat

**14.1. Résiliation pour force majeure :** La résiliation de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que TRENTE (30) jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

**14.2. Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations :** Le Client ou le Prestataire pourra, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre dans les limites fixées par le contrat, résilier ledit contrat par lettre recommandée, en cas d'inexécution partielle ou totale par le Client ou le Prestataire de l'une quelconque des obligations qui lui incombent au titre du contrat, après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse à l'expiration d'un délai de TRENTE (30) jours ouvrés à compter de sa réception.

## ARTICLE 15 – Droit de rétractation

### 15.1. Champ d'application

Conformément aux dispositions des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement, le Client dispose d'un délai de rétractation de QUATORZE (14) jours à compter de la date de signature du devis pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

Toutefois, conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, ce droit de rétractation n'a pas vocation à s'appliquer pour les contrats :

- De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du Client ou personnalisés,
- De prestations de services pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation, si l'exécution a commencé avec l'accord exprès du Client et renonciation express à son droit de rétractation.

En cas de demande expresse du Client visant à commencer l'exécution des travaux avant la fin du délai légal de rétractation, celui-ci devra signer une renonciation écrite à son droit de rétractation.

### 15.2. Exclusion du droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-28 3° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats portant sur la fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du Client ou nettement personnalisés.

Les Produits commandés par le Client étant réalisés sur mesure et selon ses indications précises, cette exception s'applique expressément. En conséquence, le Client connaît qu'il ne pourra pas exercer son droit de rétractation dès lors que sa commande aura été validée par le Prestataire.

## ARTICLE 16 - Langue du contrat - Droit applicable

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## ARTICLE 17 – Litiges

Tous les litiges auxquels les opérations de fourniture de Services conclues en application des présentes CGV pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution ; leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Les coordonnées et les modalités de saisine du médiateur sont les suivantes :

*Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice*  
*49 rue de Ponthieu*  
*75008 PARIS*

Si le litige doit être porté devant les tribunaux, il est rappelé qu'en application de l'article L 141-5 du Code de la consommation : *le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de la procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.*

Il est également rappelé que, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

## ARTICLE 18 - Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir été informé par le Prestataire de manière lisible et compréhensible, au moyen de la mise à disposition des présentes CGV, préalablement à son achat immédiat ou à la passation de la commande et conformément aux dispositions de l'article L 111-1 du Code de la consommation :

- sur les caractéristiques essentielles du Service lui permettant de les acquérir en toute connaissance de cause. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Service afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles ;
- sur le prix des Services et des frais annexes ou, en l'absence de paiement d'un prix, sur tout avantage procuré au lieu ou en complément de celui-ci et sur la nature de cet avantage ;
- sur les modalités de paiement, de fourniture et d'exécution du contrat ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, sur la date à laquelle ou le délai dans lequel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- sur les indications relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- sur l'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties (la garantie légale de conformité, garantie des vices cachés, éventuelles garanties commerciales) et le cas échéant, sur le service après-vente ;

- sur les moyens de paiement acceptés ;
- sur la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour le Client d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGV et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

**ANNEXE 1**  
**DECHARGE DE RESPONSABILITE**

*Je soussigné,*

Madame/Monsieur \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

**SOUHAITE** que la société ARDECHE PVC (483 853 081 RCS AUBENAS) passe commande auprès de son fournisseur des menuiseries suivantes :

- .....
- .....
- .....

En vue de la réalisation de prestations de pose que je souhaite lui confier et ce, avant obtention des autorisations administratives nécessaires (permis de construire, déclaration préalable, etc.).

**RECONNAIT**, qu'à la date de ce jour, ces autorisations ne sont pas encore délivrées,

**DECLARE** expressément :

- Être pleinement informé des risques de refus, de modification ou de retard de la part des autorités compétentes,
- Assumer seul toute conséquence liée à l'absence ou au refus d'autorisation (délais, coûts supplémentaires, impossibilité de pose, etc.).

**RECONNAIT** que l'acompte versé au titre du devis sera conservé pour couvrir les frais irréversibles facturés par le fournisseur (prix d'achat, frais de découpe, transport, pénalités, etc).

**DECHARGE**, en conséquence, intégralement le Prestataire de toute responsabilité :

- 1/ Pour tout refus, retrait, opposition ou retrait d'autorisation,
- 2/ Pour tout préjudice direct ou indirect (financier, matériel, temporel) résultant de l'absence d'autorisation administrative.

Le Prestataire ne pourra être tenu de procéder à la pose ni d'indemniser le Client en cas d'impossibilité suite à l'absence d'autorisation.

La présente décharge prend effet à la date de sa signature et reste valable jusqu'à obtention définitive ou rejet formel de l'autorisation administrative.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signatures :